

CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL

Le présent Contrat de licence utilisateur (le « Contrat de licence utilisateur final ») est conclu entre vous, soit une personne physique, un vendeur de logiciels indépendant, un revendeur ou toute entité (le « Titulaire de licence » ou « Vous ») et Four J's Development Tools Ltd. (« Four J's »).

EN CLIQUANT SUR « J'ACCEPTÉ » AU BAS DU PRÉSENT CONTRAT SUR LE SITE INTERNET, EN EXPLOITANT LE LOGICIEL SOUS LICENCE OU EN UTILISANT LA CLÉ D'ACTIVATION DU LOGICIEL SOUS LICENCE, VOUS RECONNAISSEZ AVOIR LU LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL, L'AVOIR COMPRIS ET ACCEPTEZ DE VOUS SOUMETTRE AUX CONDITIONS QU'IL EXPOSE. DANS LE CAS CONTRAIRE, VOUS N'AVEZ PAS LE DROIT D'UTILISER LE LOGICIEL SOUS LICENCE ET DEVEZ VOUS CONFORMER IMMÉDIATEMENT AUX PROCÉDURES VISÉES À LA CLAUSE 8.3(II) CI-DESSOUS. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS DE VOUS SOUMETTRE AUX CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL ET QUE VOUS N'AVEZ PAS ENCORE UTILISÉ LE LOGICIEL SOUS LICENCE, VOUS POUVEZ OBTENIR UN REMBOURSEMENT DÈS LORS QUE VOUS AVEZ SATISFAIT AUX PROCÉDURES DE RETOUR STANDARDS DE FOUR J'S. LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL PREND EFFET À COMPTER DE LA DATE À LAQUELLE VOUS OU VOTRE DISTRIBUTEUR INSTALLEZ LA LICENCE, EXPLOITEZ LE LOGICIEL SOUS LICENCE OU UTILISEZ LA CLÉ D'ACTIVATION DU LOGICIEL SOUS LICENCE (LA « DATE DE PRISE D'EFFET »).

1. DÉFINITIONS.

Les termes présentés ci-dessous sont employés dans le présent Contrat de licence utilisateur final au sens indiqué ci-après :

« **Clé d'activation de licence** » désigne le numéro de série que le Titulaire de licence achète auprès de Four J's. Elle est requise pour déverrouiller le Logiciel sous licence et le faire fonctionner. La Clé d'activation de licence est synonyme de Licence.

« **Code exécutable** » désigne la version du logiciel qui est entièrement compilée. Cette version peut être exécutée par un ordinateur et utilisée par un utilisateur final sans compilation.

« **Code source** » désigne la version textuelle d'un logiciel qui peut être compilée en un Code exécutable.

« **Documentation** » désigne les manuels d'utilisation (au format papier ou électronique) fournis au Titulaire de licence avec le Logiciel sous licence.

« **Juridiction compétente** » désigne le droit du territoire sur lequel la licence est utilisée.

« **Logiciel sous licence** » désigne le ou les logiciels dont le Titulaire de licence a acheté une licence (notamment, pour les Titulaires de licence de produits de « Classe A » définis à la Clause 10.1), tout module d'exécution destiné à une redistribution par le Titulaire de licence (les « Redistribuables »), ainsi que toute version modifiée, mise à jour ou améliorée desdits logiciels que Four J's est susceptible de fournir au Titulaire de licence en vertu du présent Contrat de licence utilisateur final ou de tout Accord de niveau de service.

2. OCTROIS DE LICENCE.

Sous réserve que le Titulaire de licence se conforme pleinement aux conditions du présent Contrat de licence utilisateur final, Four J's concède au Titulaire de licence (i) une licence non exclusive et non cessible qui couvre l'utilisation du Logiciel sous licence (au format Code exécutable) au sens strict de la Documentation et la réalisation d'une copie unique du Logiciel sous licence, uniquement à des fins de sauvegarde et d'archive ; et (ii) (pour les Titulaires de licence de produits de « Classe A » définis à la Clause 10.1) une licence non exclusive et non cessible qui couvre l'utilisation, la reproduction et la distribution (seulement à des utilisateurs finaux ayant acquis les produits de « Classe B » adéquats définis à la Clause 10.2) des Redistribuables (au format Code exécutable), et ce, uniquement dans le cadre d'une application mise au point par le Titulaire de Licence. Le Titulaire de licence peut ne pas distribuer les Redistribuables de manière autonome. Le Logiciel sous licence peut uniquement être utilisé conformément à la Documentation. Four J's accorde au Titulaire de licence une licence non exclusive et non cessible pour l'utilisation de la Documentation. Lorsqu'il y a lieu, Four J's communique une nouvelle clé d'activation

si le Titulaire de licence certifie par écrit qu'il doit installer le Logiciel sous licence sur un nouvel ordinateur en raison d'une mise à jour, d'un vol ou d'une panne. La présente Licence est uniquement octroyée au Titulaire de licence pour le nombre d'utilisateurs simultanés ou de cœurs de processeur spécifiés dans un bon de commande que Four J's a validé et que le Titulaire de licence a réglé. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Logiciel sous licence n'est pas mis à la vente (il fait l'objet d'un octroi de licence sur la base du « droit d'utilisation »). Il est convenu que Four J's apporte, au fil du temps, certaines Améliorations au Logiciel sous licence, généralement mises à disposition du Titulaire de licence pendant la Durée de validité du présent contrat. Si Four J's propose au Titulaire de licence une mise à jour du Logiciel sous licence, le Titulaire de licence convient d'appliquer ladite mise à jour dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de sa sortie. Si Four J's estime, en toute bonne foi et à sa propre discrétion, qu'une mise à jour est urgente, le Titulaire de licence s'efforce, dans la mesure du possible, d'appliquer ladite mise à jour au plus vite. Les parties reconnaissent également que la Clé d'activation de licence est la propriété exclusive du Titulaire de licence.

3. RESTRICTIONS D'UTILISATION.

Le Titulaire de licence reconnaît que le Logiciel sous licence ainsi que sa structure, sa séquence, son organisation et son Code source constituent de précieux secrets commerciaux pour Four J's et/ou ses fournisseurs. En conséquence, sauf autorisation expresse visée aux présentes, le Titulaire de licence accepte de ne pas (a) modifier le Logiciel sous licence, l'adapter, l'altérer, le traduire ou en créer de travaux dérivés ; (b) divulguer le Logiciel sous licence, le céder à un quelconque tiers ou autoriser son utilisation par un tel tiers, notamment tout personnel de sous-traitance autre que l'utilisateur final ; (c) rétroconcevoir le Code source du Logiciel sous licence, le décompiler, le décomposer ou tenter de l'extraire; ou (d) utiliser/copier d'une quelconque autre manière le Logiciel sous licence. Nonobstant ce qui précède, la décompilation du Logiciel sous licence est permise dans la mesure où le droit de la Juridiction compétente du Titulaire de licence l'autorise à le faire pour obtenir des informations nécessaires à l'interopérabilité du Logiciel sous licence avec d'autres logiciels ; sous réserve, toutefois, que le Titulaire de licence ait tout d'abord demandé lesdites informations à Four J's et que Four J's ait, à sa discrétion, transmis lesdites informations au Titulaire de licence ou imposé des conditions raisonnables, notamment des frais raisonnables, à titre de ladite utilisation du Logiciel sous licence, dans le but de garantir la protection des droits exclusifs de Four J's et de ses fournisseurs sur le Logiciel sous licence. Le Titulaire de licence convient de ne pas utiliser les droits de licence accordés pour le Logiciel sous licence pour mettre au point ou commercialiser un produit similaire ou concurrent au Logiciel sous licence.

4. COMMANDE, ACCEPTATION, TARIFICATION ET PAIEMENTS.

Les conditions de la présente Licence sont régies par le contrat conclu entre Four J's et le Titulaire de licence. Toute condition du bon de commande standard du Titulaire de licence (ou de tout autre document transmis) qui serait contraire à une quelconque condition du présent contrat ou Contrat de licence utilisateur final ou qui viserait à modifier une telle condition est expressément récusée par les présentes, si bien qu'elle est nulle et non avenue. Four J's s'engage à mobiliser tous les efforts commerciaux raisonnables pour satisfaire aux dates et quantités de livraison demandées dans tout bon d'achat que Four J's accepte, en se réservant néanmoins le droit de refuser certains bons de commande. Dès lors que le Titulaire de licence accepte un bon de commande et télécharge le Logiciel sous licence ou que Four J's lui remet un Dossier de presse, Four J's s'engage à fournir au Titulaire de licence les clés de logiciel adéquates permettant l'utilisation du Logiciel sous licence. Le Titulaire de licence est responsable de l'installation du Logiciel sous licence sur ses ordinateurs ou ceux de ses utilisateurs finaux, suivant les modalités du présent Contrat de licence utilisateur final. Le Logiciel sous licence est réputé être accepté dès sa livraison. Si vous installez le Logiciel sous licence au nom du Titulaire de licence désigné sur un bon de commande, ledit Titulaire de licence doit être la partie qui clique sur le bouton « J'accepte » et accepte les conditions du présent Contrat de licence utilisateur final. Si vous effectuez cette opération au nom du Titulaire de licence, vous et/ou votre entreprise êtes conjointement liés aux conditions du présent Contrat de licence utilisateur final et, par conséquent, êtes responsables de toute violation de celui-ci.

5. GARANTIES

5.1 Exécution.

(a) Pendant une période de soixante (60) jours suivant l'expédition du Logiciel sous licence (autre que les produits de « Classe B » définis à la Clause 10.2) au Titulaire de licence (la « Période de garantie logicielle »), Four J's garantit que, lorsqu'il est utilisé tel qu'il a été délivré par Four J's, tel que l'autorise le présent Contrat de licence utilisateur final et en application de la Documentation (notamment, sur du matériel informatique et un système d'exploitation pris en charge par Four J's), le Logiciel sous licence fonctionne en substance comme le décrit la Documentation.

(b) Quant aux produits de « Classe B » définis à la Clause 10.2, Four J's n'émet aucune garantie expresse, tacite ou légale. EN EFFET, LES PRODUITS DE « CLASSE B » DÉFINIS À LA CLAUSE 10.2 SONT DÉLIVRÉS EN L'ÉTAT.

(c) Four J's ne saurait garantir que l'utilisation du Logiciel sous licence par le Titulaire de licence se fera sans erreur ou interruption. Four J's accepte, à ses propres frais, comme la seule obligation lui incombant et l'unique recours du Titulaire de licence en cas de violation de la présente garantie, de mobiliser tous les efforts commerciaux raisonnables pour corriger toute erreur reproductible du Logiciel sous licence ou lui apporter une solution de contournement. Pour ce faire, le Titulaire de licence porte par écrit ladite erreur à la connaissance de Four J's pendant la Période de garantie. Si Four J's détermine suivant son appréciation professionnelle raisonnable, qu'il est impossible, d'un point de vue commercial, de corriger ladite erreur ou de fournir une solution de contournement, Four J's rembourse au Titulaire de licence les frais de licence versés pour le Logiciel sous licence. Dans ce cas, le présent Contrat de licence utilisateur final et le droit d'utilisation du Logiciel sous licence détenu par le Titulaire de licence sont résiliés. Toute correction d'erreur, solution de contournement ou code supplémentaire délivré au Titulaire de licence ne saurait proroger la Période de garantie logicielle initiale.

5.2 Clause de non responsabilité. LES GARANTIES EXPRESSES VISÉES À LA PRÉSENTE CLAUSE 5 REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE, TACITE OU LÉGALE RELATIVE AU LOGICIEL SOUS LICENCE ET À LA DOCUMENTATION, NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE ET DE NON VIOLATION DE DROITS DE TIERS. Puisque certaines Juridictions compétentes n'autorisent pas l'exclusion de garanties tacites, la présente clause de non responsabilité peut ne pas s'appliquer à votre égard. LE TITULAIRE DE LICENCE RECONNAÎT N'INVOQUER AUCUNE AUTRE GARANTIE QUE CELLES VISÉES EXPRESSÉMENT DANS LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL ET ADMET QUE FOUR J'S NE SAURAIT ÊTRE LIÉE PAR UNE GARANTIE ÉMISE PAR UN QUELCONQUE TIERS. La présente garantie vous octroie des droits spécifiques. Vous pouvez également disposer d'autres droits, ceux-ci variant en fonction de la Juridiction compétente.

6. DEMANDES EN CONTREFAÇON.

Four J's présente, à ses propres frais, une défense dans toute action à l'encontre du Titulaire de licence intentée par un tiers, dans la mesure où ladite action se fonde sur le motif que le Logiciel sous licence contrefait aux droits d'auteur qu'un tiers détient aux États-Unis d'Amérique ou qu'il constitue un détournement des secrets commerciaux d'un tel tiers reconnu comme tels en vertu de la loi américaine sur les secrets d'affaires (UTSA – *Uniform Trade Secret Act*). Four J's paie les frais et dommages-intérêts définitivement prononcés à l'encontre du Titulaire de licence dans le cadre d'une telle action qui sont spécifiquement imputables audit motif ou les frais et dommages-intérêts convenus dans tout accord financier conclu à l'issue de ladite action. Les obligations précédentes s'appliquent sous réserve que le Titulaire de licence notifie, par écrit et dans les plus brefs délais, à Four J's ladite action. Ainsi, le Titulaire de licence donne à Four J's le contrôle exclusif de la défense de ladite action et des négociations visant à obtenir un accord. Le Titulaire de licence accepte, à cet égard, de coopérer et, sur demande de Four J's et aux frais de celle-ci, de l'assister dans le cadre de ladite défense. Si le Logiciel sous licence fait l'objet, ou selon Four J's est susceptible de faire l'objet, d'une demande en contrefaçon, Four J's peut, à sa discrétion et à ses propres frais, soit (a) accorder au Titulaire de licence le droit de continuer à utiliser le Logiciel sous licence, (b) remplacer le Logiciel sous licence ou le modifier de sorte qu'il ne constitue plus une contrefaçon ou (c) accepter le retour du Logiciel sous licence et rembourser au Titulaire de licence les Frais de licence que celui-ci a versés, minorés d'une indemnité raisonnable couvrant la période pendant laquelle le Titulaire de licence a utilisé le Logiciel sous licence. Nonobstant ce qui précède, Four J's n'est soumise à aucune obligation en vertu de la présente Clause 6 ou autre, eu égard à une demande en contrefaçon fondée sur (i) toute utilisation du Logiciel sous licence contraire au présent Contrat de licence utilisateur final ou à des fins n'étant pas prévues par Four J's, (ii) toute utilisation du Logiciel sous licence combinée à d'autres produits, équipements, logiciels ou données n'ayant pas été fournies par Four J's, dans la mesure où ladite combinaison constitue le motif de la demande ; (iii) l'utilisation de toute version du Logiciel sous licence autre que la version la plus récente mise à la disposition du Titulaire de licence ou (iv) toute

modification du Logiciel sous licence par toute personne autre que Four J's. LA PRÉSENTE CLAUSE 6 ÉNONCE L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE FOUR J'S AINSI QUE LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU TITULAIRE DE LICENCE CONCERNANT TOUTE DEMANDE ET ACTION EN CONTREFAÇON.

7. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ.

A. Exclusion de certains dommages. FOUR J'S NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES IMMATÉRIELS CONSÉCUTIFS, DE DOMMAGES INDIRECTS, DE DOMMAGES-INTÉRÊTS EXEMPLAIRES, DE DOMMAGES-INTÉRÊTS PARTICULIERS OU DE DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCESSOIRES, NOTAMMENT D'UNE QUELCONQUE PERTE DE DONNÉES OU D'UN QUELCONQUE MANQUE À GAGNER, DÉCOULANT DE OU EN LIEN AVEC LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL. Certains états n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages-intérêts accessoires ou des dommages immatériels consécutifs : la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer pour vous.

B. Limitation de responsabilité. LA RESPONSABILITÉ CUMULÉE TOTALE DE FOUR J'S EN LIEN AVEC LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL, LE LOGICIEL SOUS LICENCE ET LA DOCUMENTATION, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE OU AUTRE, NE SAURAIT DÉPASSER LE MONTANT DES FRAIS VERSÉS À FOUR J'S EN VERTU DES PRÉSENTES.

C. Applications de contrôle critiques. LE LOGICIEL SOUS LICENCE N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ EN LIEN AVEC UNE QUELCONQUE APPLICATION DANS LES DOMAINES DU NUCLÉAIRE, DE L'AVIATION, DES TRANSPORTS PUBLICS À GRANDE CAPACITÉ, DE LA MÉDECINE OU UNE QUELCONQUE APPLICATION INTRINSÈQUEMENT DANGEREUSE SUSCEPTIBLE DE CAUSER UN DÉCÈS, DES PRÉJUDICES CORPORELS, DES DOMMAGES CATASTROPHIQUES OU UNE DESTRUCTION MASSIVE. DE PLUS, LE TITULAIRE DE LICENCE ACCEPTE DE DÉGAGER FOUR J'S DE TOUTE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT D'UNE TELLE UTILISATION DU LOGICIEL SOUS LICENCE.

D. Répartition du risque. LE TITULAIRE DE LICENCE RECONNAÎT QUE LES FRAIS VERSÉS EN VERTU DES PRÉSENTES REFLÈTENT LA RÉPARTITION DU RISQUE PRÉVUE DANS LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL ET ADMET QUE FOUR J'S N'AURAIT PAS CONCLU LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL SI SA RESPONSABILITÉ NE FAISAIT PAS L'OBJET DESDITES LIMITATIONS. EN OUTRE, LE TITULAIRE DE LICENCE DÉGAGE LES FOURNISSEURS DE FOUR J'S DE TOUTE RESPONSABILITÉ.

8. DURÉE DE VALIDITÉ ET RÉSILIATION.

8.1 Durée de validité. La durée de validité du présent Contrat de licence utilisateur final commence à la Date de prise d'effet et se poursuit de manière indéterminée, sauf résiliation du contrat entre Four J's et le Titulaire de licence en vertu de la Clause 8.2.

8.2 Résiliation. Le présent Contrat de licence utilisateur final est automatiquement résilié (a) si le Titulaire de licence viole toute stipulation de la Clause 3 ou de la Clause 9.1 ou (b) si le Titulaire de licence viole toute autre stipulation du présent Contrat de licence utilisateur final et manque à y remédier dans un délai de trente (30) jours après réception d'une notification écrite de Four J's l'informant de ladite violation.

8.3 Effets de la résiliation. Dès résiliation du présent Contrat de licence utilisateur final pour quelque raison que ce soit, (i) tous les droits de licence accordés dans le présent Contrat de licence utilisateur final deviennent immédiatement caduques, (ii) le Titulaire de licence doit, dans les plus brefs délais, cesser toute utilisation du Logiciel sous licence, supprimer toutes les copies du Logiciel sous licence de ses ordinateurs et retourner à Four J's toutes les copies du Logiciel sous licence et de la Documentation, en sa possession ou sous son contrôle, sur des supports matériels et certifier par écrit à Four J's avoir pleinement satisfait à ces exigences et (iii) (pour les Titulaires de licence de produits de « Classe A » définis à la Clause 10.1) le Titulaire de licence doit, dans les plus brefs délais, cesser toute utilisation, reproduction et distribution des Redistribuables. Sauf en vertu des Clauses 5.1(c) et 6(c) du présent Contrat de licence utilisateur final, le Titulaire de licence ne saurait prétendre à un quelconque remboursement des montants versés pour le Logiciel sous licence. Les Clauses 1 (« Définitions »), 3 (« Restrictions d'utilisation »), 5 (« Garanties »), 7 (« Limitation de la responsabilité »), 8.3 (« Effets de la résiliation ») et 9 (« Généralités ») du présent Contrat de licence utilisateur final continuent de produire leurs effets quel que soit le motif de la résiliation de celui-ci.

9. GÉNÉRALITÉS.

9.1 Droits de propriété intellectuelle. Quant à la relation unissant les parties, celles-ci reconnaissent que le Logiciel sous licence et la Documentation, ainsi que tout droit de propriété intellectuelle détenu à l'échelle internationale et visé dans les présentes sont la propriété exclusive de Four J's et de ses fournisseurs. Four J's et ses fournisseurs se réservent tous les droits rattachés au Logiciel sous licence n'étant pas expressément octroyés au Titulaire de licence dans le présent Contrat de licence utilisateur final. Sans limiter la portée de ce qui précède, aucune licence d'utilisation des marques commerciales ou noms de commerce de Four J's et ses fournisseurs ne sont accordés par les présentes. Le Titulaire de licence ne saurait effacer, altérer ou dissimuler une quelconque déclaration concernant des droits de propriété intellectuelle (y compris des déclarations relatives à des droits d'auteur) de Four J's ou de ses fournisseurs sur le Logiciel sous licence ou la Documentation. Le Titulaire de licence reconnaît que le Logiciel sous licence contient des Informations confidentielles et de précieux secrets commerciaux et renseignements faisant l'objet d'un droit de propriété appartenant à Four J's. Le Titulaire de licence admet également que toute violation réelle ou menace de violation des Clauses 3, 9.1 ou 9.2 constitue sans délai un préjudice irréparable envers Four J's, que le paiement de dommages-intérêts est une réparation insuffisante à cet égard et qu'une injonction est un dédommagement adapté à ladite violation. Les parties reconnaissent enfin que la Clé d'activation de licence est la propriété exclusive du Titulaire de licence.

9.2 Confidentialité. « Informations confidentielles » désigne toutes les informations qu'une partie (la « Partie divulgateuse ») divulgue à l'autre partie (la « Partie destinataire »), notamment, toute information ou tout élément confidentiel (quel qu'en soit le format ou le support) qui a été ou est à la suite des présentes divulgué, mais ne constitue pas un fait notoire dans le domaine d'activité ou le secteur industriel concerné. Les informations confidentielles comprennent, notamment, tous les secrets commerciaux et droits de propriété intellectuelle, ainsi que tous les produits, fonctionnalités prévues, plan d'affaires, tarifications, remises et données d'étude de marché (que ceux-ci soient réels ou éventuels, qu'ils contiennent des informations passées, actuelles ou à venir), le Logiciel sous licence (y compris tout bug ou toute erreur de ce dernier) et la Documentation. Les « Informations confidentielles » ne sauraient inclure des informations : (a) qui sont dans le domaine public ou tombent dans le domaine public, parce que la Partie destinataire a violé une obligation de confidentialité, (b) qui sont mises au point, de manière indépendante, par la Partie destinataire sans que celle-ci n'ait accès aux Informations confidentielles de la Partie divulgateuse ou (c) qui sont révélées par un tiers sans qu'aucune partie ne contrevienne à une quelconque obligation de confidentialité. La Partie destinataire peut divulguer les Informations confidentielles de la Partie divulgateuse dans la mesure où ladite divulgation est requise par la loi, l'ordonnance d'un tribunal ou l'ordre d'un organisme gouvernemental de la Juridiction compétente ; sous réserve que la Partie destinataire notifie ladite divulgation à la Partie divulgateuse avant qu'elle n'ait lieu et laisse ainsi à la Partie divulgateuse la possibilité raisonnable d'obtenir une ordonnance conservatoire ou de s'opposer à ladite obligation de divulgation. La Partie destinataire s'engage à traiter toutes les Informations confidentielles de manière strictement confidentielle et à faire preuve, pour éviter la divulgation desdites informations, de la même prudence que celle qu'elle manifeste à l'égard de ses propres informations confidentielles ; en d'autres termes, celle-ci s'engage, en tout état de cause, à faire au minimum preuve d'un niveau de prudence raisonnable. La Partie destinataire convient : (aa) de divulguer lesdites Informations confidentielles (i) uniquement aux membres du personnel et directeurs autorisés de la Partie destinataire dont les fonctions justifient de leur besoin d'en connaître et ayant accepté par écrit de préserver la confidentialité et/ou la nature exclusive desdites Informations confidentielles ; ou (ii) uniquement aux tiers nécessaires aux fins de l'exécution des obligations de la Partie destinataire en vertu du présent Contrat de licence utilisateur final et conformément à un accord écrit dont les stipulations assurent un niveau de protection au moins équivalent aux stipulations de confidentialité des présentes ; et (bb) d'exploiter lesdites Informations confidentielles uniquement dans le cadre de l'application du Contrat de licence utilisateur final et au bénéfice des deux parties aux présentes.

9.3 Respect du droit applicable. Le Titulaire de licence se conforme à tous les lois et règlements applicables en matière de contrôle des exportations et des importations lors de son utilisation du Logiciel sous licence et, plus particulièrement, le Titulaire de licence ne saurait exporter ou réexporter le Logiciel sous licence sans avoir obtenu toutes les autorisations gouvernementales obligatoires des États-Unis et de tout pays étranger. Le Titulaire de licence assure la défense de Four J's, indemnise cette dernière et la dégage de toute responsabilité eu égard à toute violation desdites lois ou règlements du fait du Titulaire de licence, de ses mandataires, cadres, directeurs ou salariés.

9.4 Cessions. Le Titulaire de licence ne peut céder ou transférer, par voie de droit ou autre, aucun de ses droits et obligations prévus dans le présent Contrat de licence utilisateur final (y compris les licences qu'il détient eu égard au Logiciel sous licence) à aucun tiers sans l'accord préalable écrit de Four J's, sauf en vertu d'une fusion, d'une vente, d'une acquisition, d'une réorganisation sociale ou de tout autre changement de contrôle affectant pleinement le Titulaire de licence. Toute tentative de cession ou de transfert en violation de ce qui précède est réputée nulle. Four J's peut transférer ou céder le présent Contrat de

licence utilisateur final dans le cadre de toute fusion, vente, acquisition, consolidation, réorganisation sociale ou changement de contrôle, notamment la vente de tout ou partie des biens susceptibles de relever du présent Contrat de licence utilisateur final.

9.5 Notifications. Toutes les notifications, autorisations et approbations visées dans le présent Contrat de licence utilisateur final doivent être délivrées par écrit par voie postale, facsimilé (fax), courrier suivi ou recommandé, (courrier affranchi avec accusé de réception obligatoire) à l'autre partie. Celles-ci prennent effet dès réception ou trois (3) jours ouvrables après avoir été postées suivant les instructions ci-dessus, selon la première occurrence.

9.6 Droit applicable et lieu du procès. Le présent Contrat de licence utilisateur final est régi par la Juridiction compétente dans laquelle la licence est utilisée. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne saurait s'appliquer au présent Contrat de licence utilisateur final. Vous acceptez que toute action ou procédure découlant de ou en lien avec le présent Contrat de licence utilisateur final que vous formez doit être portée devant un tribunal de la Juridiction compétente et que chaque partie se soumet de manière irrévocable à la Juridiction compétente et au lieu du procès pour ladite action ou procédure. Nonobstant ce qui précède : (i) Vous acceptez que tout jugement à votre encontre soit inscrit et exécuté dans la Juridiction compétente dans laquelle Vous exercez ou détenez une activité ou des biens ; et (ii) Vous convenez que Four J's puisse intenter une action à Votre encontre dans la Juridiction compétente de son choix, dans le but de faire valoir ses droits en vertu du présent Contrat de licence utilisateur final et/ou eu égard à ses droits de propriété intellectuelle.

9.7 Recours. Sauf stipulations des Clauses 5 et 6 ci-dessus, les droits et recours de parties en vertu du présent Contrat de licence utilisateur final peuvent être cumulés. Si une quelconque action en justice est intentée aux fins de l'exécution du présent Contrat de licence utilisateur final, la partie gagnante est autorisée à percevoir les honoraires d'avocat, frais de procédure et autres coûts de recouvrement qu'elle a engagés, outre toute autre réparation éventuelle.

9.8 Divers. Toutes les renonciations doivent être faites par écrit. Aucune renonciation ni aucun manquement à l'exécution une quelconque stipulation du présent Contrat de licence utilisateur final survenant à une occasion ne saurait être considéré comme une renonciation à une quelconque autre stipulation ou à ladite stipulation à une quelconque autre occasion. Si une stipulation du présent Contrat de licence utilisateur final s'avère inapplicable, ladite stipulation est modifiée et interprétée de sorte à satisfaire, dans la mesure du possible, aux objectifs de ladite stipulation en vertu du droit applicable. Dans un tel cas, les stipulations restantes continuent de produire pleinement leurs effets. Les titres des clauses du présent Contrat de licence utilisateur final sont donnés par mesure de commodité uniquement et ne doivent pas servir à l'interprétation du présent Contrat de licence utilisateur final. Conformément à leur emploi dans le présent Contrat de licence utilisateur final, les termes « notamment » et « y compris » signifient « notamment, mais non limitativement ». Le présent Contrat de licence utilisateur final constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'objet des présentes. Il remplace tout accord, toute entente et toute correspondance (orale ou écrite) préalable ou actuelle entre les parties quant à l'objet des présentes. Le présent Contrat de licence utilisateur final peut uniquement être modifié au moyen d'un document original écrit que les deux parties doivent signer à l'encre.

10. PRODUITS.

10.1 Les produits de « Classe A » sont les produits principalement utilisés à des fins de développement.

10.2 Les produits de « Classe B » sont les produits principalement utilisés pour déployer les applications développées à l'aide des produits de « Classe A ».